Dérogation mineure - aire de chargement et de déchargement - 385, rue Ellice

Permettre le changement d'usage sans prévoir des aires de chargement et de déchargement alors que l'article 6.60 du règlement de zonage 701 stipule qu'un changement d'usage ne peut être autorisé à moins que les aires de chargement et de déchargement n'aient été prévues pour le nouvel usage, conformément aux dispositions de la section 8 de du chapitre 6 sur les dispositions applicables aux usages commerciaux.

